INFORMATIONS MUNICIPALES

NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE

(Vol. 32, n° 15) 9 août 2023

NOUVELLE PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

Veuillez noter dorénavant, nous vous demandons de prendre rendez-vous auprès du département de l'urbanisme, des travaux publics ou de la direction générale avant de vous présenter au bureau municipal.

De plus, un nouveau système téléphonique vous permettra d'être acheminé à la personne de votre choix afin d'y laisser vos coordonnées de même que le but de votre appel ou encore d'être acheminé à une adjointe afin d'émettre une requête qui sera traitée le plus rapidement possible.

Cette nouvelle façon de faire a pour but de vous offrir un service le plus efficient possible et ainsi permettre aux professionnels de porter l'attention que mérite chaque dossier, chaque citoyen ou encore chaque situation.

Nous comptons sur votre habituelle collaboration afin de nous permettre de mieux vous accompagner.

Vente de garage communautaire

La prochaine vente de garage aura lieu
les 9 et 10 septembre prochains.
Aucune inscription n'est requise
En cas de pluie, durant les deux jours,
elle sera remise à la fin de semaine suivante.
Bienvenue à tous !

NOMINATION DU PARC POUPART

Le conseil municipal a officiellement procédé, via une résolution, adoptée lors de la dernière assemblée de conseil, à la nomination du parc situé sur les terrains au bout de la rue Poupart, comme étant le Parc Poupart. Étant la continuité de la rue existante Poupart, cédée en 1965 par monsieur Isidore Poupart, le nom de Parc Poupart en devenait plus qu'opportun. De nouvelles enseignes à cet effet seront bientôt mises en place.

TOURNAGE D'UNE WEB-SÉRIE À LA MUNICIPALITÉ

La municipalité de Napierville a eu le plaisir d'accueillir une équipe de tournage à l'hôtel de ville les 8 et 9 juillet dernier.
La web-série s'intitulera Saint-Jean-du-Lac et sa diffusion sur Noovoo.ca est prévue en décembre prochain. Nous vous aviserons de la date dans un prochain communiqué lorsqu'elle sera connue.
Des scènes ont été tournées dans le bureau de la Mairesse, à la réception et dans la salle du conseil entre autres, une belle expérience pour les employés et les élus qui ont assistés à tour de rôle à ce tournage afin d'assurer une présence constante sur les lieux.

Départ à la retraite de madame Christianne Bissonnette

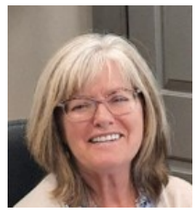

Madame Christianne Bissonnette a quitté ses fonctions d'adjointe administrative au sein de la municipalité de Napierville, après plus de 14 ans de loyaux services.
Nous tenons à la remercier pour son implication, son dévouement, sa disponibilité et pour l'excellence de son travail. Merci Christianne et bonne retraite, tellement méritée!

LICENCES POUR CHIENS ET CHATS

Cette licence constitue un outil important afin de récupérer votre animal le plus rapidement possible dans le cas où il vous fausserait compagnie. Il est donc important que votre animal de compagnie porte sa médaille en tout temps.
Cette licence est obligatoire et est disponible au coût de 15 $ chacune, et ce, pour la durée de vie de votre animal.
Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec nous au 450-245-7210 ou nous écrire au banselin@napierville.ca

Règlementation pour chiens en promenade

Nous tenons à vous rappeler d'apporter des sacs pour ramasser les petits cadeaux de votre chien lorsque vous faites sa promenade. Il est très désagréable pour les marcheurs de devoir éviter ces cadeaux sur le trottoir.

De plus, nous vous rappelons qu'en vertu du règlement numéro 103-3, il est défendu de laisser tout chien errer dans les limites de la municipalité. Tout chien fréquentant les rues ou places publiques permises doit être tenu en laisse par la personne qui l'accompagne, ou ce chien sera alors considéré comme chien errant.

De plus est considéré comme une nuisance et est prohibée la présence d'un animal domestique sur un terrain privé sans le consentement exprès du propriétaire ou de l'occupant de ce terrain (règlement 427 article 8)

Quiconque contrevient audit règlement est passible d'une amende d'au moins 100 $.
S.V.P. respectons nos concitoyens!

RÉCUPÉRATION BATTERIE

Dorénavant la municipalité ne procédera plus à la récupération de batterie à l'hôtel de ville. Vous pouvez par contre toujours les apporter au site de dépôt situé au Parc Poupart durant les heures normales d'ouverture du site de récupération, soit le samedi de 10h à 16h
Nous vous remercions de votre compréhension.

LIMITE DE VITESSE

La limite de vitesse dans toutes les rues résidentielles sur le territoire de Napierville est de **40** km/h (sauf les rues St Jacques et de l'Église sous juridiction provinciale, où la limite est fixée à **50** km/h)

Par contre, la limite de vitesse est réduite à **30** km/h aux endroits suivants:
-Sur la rue St-Alexandre entre la rue St-Gervais et le pont Henri-Grégoire;
-Sur la rue St-Louis;
-Sur la rue de l'Église, en face de l'école, durant les heures scolaires

S'il vous plait, nous vous prions de respecter ces limites pour la sécurité et la quiétude de tous!

VIVE LE BON VOISINAGE

Par respect envers votre voisinage, il est de mise que la quiétude de vos voisins ne soit pas affectée par le volume trop élevé soit, de votre musique, du bruit ou d'une fête, et ce, tout au long de l'année.
Merci de votre habituelle collaboration!

FEU À CIEL OUVERT

Nous vous rappelons qu'il est interdit d'entretenir ou d'allumer un feu à ciel ouvert.

Seul les foyers avec pare-étincelle sont autorisés.

Merci de votre collaboration!

FAUCHAGE DE TERRAINS

Le 2e fauchage de terrains vacants doit se faire au cours de l'été, soit **entre le 15 et 31 août 2023**

La Municipalité fauchera les terrains qui n'auront pas été faits aux frais du propriétaire à raison de **250$/heure** pour un minimum d'une heure.

DEMANDE DE PERMIS OU TRAVAUX

Nous désirons rappeler à la population qu'il est important de prévoir un délai de 30 jours pour l'obtention d'un permis ou d'une autorisation de travaux auprès de la municipalité avant d'effectuer vos travaux.
Les professionnels retournent généralement les appels dans un délai de 24 à 48 heures suite à quoi vous pourrez transmettre votre demande. Il arrive ensuite que des documents ou informations supplémentaires soient exigés afin de traiter votre requête convenablement.

Veuillez noter qu'aucun permis ou autorisation de travaux ne peuvent être effectués le jour même, nous vous demandons d'être prévoyant et d'éviter de mettre de la pression inutilement sur les professionnels.

Fermeture de la municipalité: Fête du travail

Veuillez prendre note que les bureaux de l'Hôtel de Ville seront fermés **le 4 septembre 2023.**
En cas d'urgence concernant la Voirie, vous pourrez contacter en tout temps:
URGENCE VOIRIE : 450-245-7210 POSTE 1 S.V.P. LAISSEZ UN MESSAGE LE PLUS EXPLICITE POSSIBLE

Fête du Travail